



EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000182

Séance du vendredi 16 février 2007

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Étaient présents : Amagney : Jean-Pierre FOSTEL Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI Avanne Aveney : Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Eric ALAUZET, Catherine BALLOT, Denis BAUD, Pascal BONNET (à partir du rapport 1.1.1), Patrick BONTEMPS, Patrick BOURQUE, Françoise BRANGET (jusqu'au rapport 9.2), Annaïck CHAUVET, Rosine CHAVIN-SIMONOT (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Claude CHEVAILLER, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Marie-Marguerite DUFAY (à partir du rapport 1.1.1), Emmanuel DUMONT, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Abdel GHEZALI, Paulette GUINCHARD, Martine JEANNIN, Michel JOSSE, Loïc LABORIE, Lucile LAMY, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 9.2), Annie MENETRIER, Jacqueline PANIER, Françoise PRESSE (à partir du rapport 1.1.1), Martine ROPERS, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER, Danièle TETU (jusqu'au rapport 1.2.3), Corinne TISSIER Beure : Pierre JACQUET Boussières : Bertrand ASTRIC, Michel POULET Braillans : Alain BLESSEMAILLE Busy : Philippe SIMONIN Chaleze : Josseline SEITZ Chalezeule : Raymond REYLE (représenté par Christian MAGNIN-FEYSOT) Champagny : Claude VOIDEY Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chaucenne : Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Alain CUCHE (représenté par Christiane BEUCLER) Chemaudin : Jean-Yves RENOU Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT Deluz : Yves TARDIEU Ecole Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.1) Franois : Françoise GILLET, Claude PREIONI Gennes : Gabriel JANNIN La Chevillotte : Jean PIQUARD Larnod : Martine BERGIER (à partir du rapport 1.1.1) Mamirolle : Jacques-Henry BAUER, Dominique MAILLOT Marchaux : Bernard BECOULET (jusqu'au rapport 3.1) Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Miserey Salines : Marcel FELT (à partir du rapport 1.1.1), Denis JOLY Montfaucon : Pierre CONTOZ (jusqu'au rapport 1.1.4), Jean-Marie VERNET Montferrand le Château : Marcel COTTINY Morre : Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET Nancray : Daniel ROLET (jusqu'au rapport 4.6) Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Bernard BOURDAIS Osselle : Jacques MENIGOZ Pelousey : Jacques TERVEL Pirey : Claude BARTHOD-MALAT (à partir du rapport 1.1.1), Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes : Albert DEPIERRE (jusqu'au rapport 2.5) Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par Jean-François HUMBERT) Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beaupré : Roland BARDEY Saône : Bernard GUYON Serre les Sapins : Nicole BARBEAU, Gabriel BAULIEU Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Claude BULLY (représenté par Bernard MOYSE), Jacques SIFFERLIN (à partir du rapport 1.1.1) Torpes : Denis JACQUIN (jusqu'au rapport 2.8) Vaire Arcier : Patrick RACINE (à partir du rapport 1.1.1) Vaire le Petit : Jean-François THIEBAUD (représenté par M. Jean-Noël BESANCON) Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.1) Vorges les Pins : Charles BATISTE

Étaient absents : Auxon-Dessous : Jacques THIEBAUT Auxon-Dessus : Michel BITTARD Avanne Aveney : Christian GAGNEPAIN Besançon : Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Martine BULTOT, Claire CASENOVE, Catherine COMTE-DELEUZE, Nicole DAHAN, Yves-Michel DAHOU, Jean-Jacques DEMONET, Vincent FUSTER, Didier GENDRAUD, Jocelyne GIROL, Sylvie JEANNIN, Bernard LAMBERT, Sébastien MAIRE, Bruno MEDJALDI, Franck MONNEUR, Danièle POISSENOT, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Nicole WEINMAN Beure : Philippe CHANEY Champoux : Norbert DUPREY Chatillon le Duc : Gilbert CANILLO, Jean-Marie DELACHAUX Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie sur Crête : Jean-Pierre PROST Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Grandfontaine : Jean JOURDAIN, Richard SALA La Vèze : Philippe CHANAU Le Gratteris : Nicole JANNIN Montferrand le Château : Pascal DUCHEZEAU Nancray : Jean-Pierre MARTIN Novillars : Raymonde BOURLON Pelousey : Annick CHARPY Pouilley les Vignes : Jean-Marc BOUSSET Roche lez Beaupré : Michel SCHNAEBELE Routelle : Claude SIMONIN Saône : Christelle PETITJEAN Thoraise : Jean-Paul MICHAUD

Secrétaire de séance : Abdel GHEZALI

Procurations de vote :

Mandants : M. BITTARD, F. BRANGET (à partir du rapport 11.1), M. BULTOT, C. COMTE-DELEUZE, Y-M DAHOU, J-J DEMONET, V. FUSTER, S. JEANNIN, B. LAMBERT, J. MARIOT (à partir du rapport 11.1), F. MONNEUR, F. PRESSE (jusqu'au rapport 0.1), D. TETU (à partir du rapport 9.1), P. CHANEY, Y. GUYEN (jusqu'au rapport 0.1), J-P. DILLSCHNEIDER, B. BECOULET (à partir du rapport 3.2), P. CONTOZ (à partir du rapport 1.1.5), P. DUCHEZEAU, J-P. MARTIN, R. BOURLON, J-M. BOUSSET

Mandataires : S. RUTKOWSKI, P. BONNET (à partir du rapport 11.1), M-O. CRABBE-DIAWARA, M. JOSSE, J-C. ROY, F. FELLMANN, A. GHEZALI, B. FALCINELLA, J. ROSSELOT, J. PANIER (à partir du rapport 11.1), D. BAUD, B. CYPRIANI (jusqu'au rapport 0.1), L. LAMY (à partir du rapport 9.1), P. JACQUET, A. BAVEREL (jusqu'au rapport 0.1), A. AVIS, A. CUCHE représenté par C. BEUCLER (à partir du rapport 3.2), B. GUYON (à partir du rapport 1.1.5), M. COTTINY, J-H. BAUER, B. BOURDAIS, A. DEPIERRE

Objet : Halte Moulin Saint Paul : bilan de la saison 2006, adoption du règlement et des tarifs 2007, prestation Office de Tourisme 2007

Halte Moulin Saint Paul : bilan de la saison 2006, adoption du règlement et des tarifs 2007, prestation Office de Tourisme 2007

Rapporteur : Yves TARDIEU, Vice-Président

Résumé :

La gestion de la halte nautique du Moulin Saint-Paul à Besançon relève de la compétence de la CAGB depuis le 1er janvier 2004.

Ce présent rapport propose en vue de la saison 2007 de :

- renouveler la convention avec l'Office de Tourisme portant sur la gestion de la halte,
- adopter le règlement et les tarifs 2007 de la halte nautique (modalités inchangées par rapport à 2006).

I. Rappel

La gestion de la halte nautique du Moulin Saint-Paul à Besançon relève de la compétence de la CAGB depuis le 1er janvier 2004 suite au transfert de compétence de la Ville de Besançon à la CAGB (délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2003 et convention de transfert entre la Ville de Besançon et la CAGB du 20 février 2004).

Voies Navigables de France (VNF), propriétaire de la halte, autorise la CAGB à en disposer via une convention d'aménagement et d'entretien (convention entre VNF et la CAGB d'une durée de 8 ans à compter de 2004) à des fins d'accueil des bateaux de plaisance, moyennant redevance. En raison des travaux de réhabilitation effectués par la CAGB sur la maison éclésièrre, la CAGB est exonérée de redevance pendant 6 ans à compter de 2004.

Dans la continuité des modalités de gestion appliquées par la Ville de Besançon précédemment, la CAGB, en 2004, 2005 et 2006, a délégué la gestion de la halte à l'Office de Tourisme de Besançon.

II. Bilan de la gestion 2006

La gestion de la halte nautique a été confiée en 2006 à l'Office de Tourisme.

Le gestionnaire a pour mission de :

- gérer au quotidien l'activité de la halte (accueillir les navigants et leur attribuer un emplacement, percevoir le montant des droits de location des emplacements, entretenir les pontons et abords, surveiller l'utilisation des branchements électriques et des vannes d'eau...),
- assurer la promotion de la halte nautique,
- surveiller le site de manière générale.

L'Office a transmis son bilan à la CAGB en date du 5 décembre 2006.

Le bilan financier provisoire de l'Office de Tourisme se monte à :

Dépenses : 15 968,14 € (+ facture d'eau en attente)

Recettes : 16 950,96 € (nuitées : 2 315 €, taxe de séjour : 190,40€, subvention CAGB : 14 445 €)

La somme versée par la CAGB à l'Office pour cette prestation s'élevait en 2006 à 14 445 €. Avec cette contribution l'Office finance son personnel affecté et les charges (EDF, eau, assurance, électricité, communication) relatives au fonctionnement de la halte.

Le bilan qualitatif montre que la maison éclésièrre rénovée est toujours très appréciée des plaisanciers, de même que le site du port à proximité du centre-ville et dans la verdure.

Un dispositif d'accueil sur place permettant l'ouverture de la maison éclusière a été mis en place avec l'emploi d'un saisonnier du 15 juin au 15 septembre. Par ailleurs, ce dispositif a été élargi aux grands week-ends très fréquentés (Pâques, 1^{er} mai, 8 mai, Ascension, Pentecôte), ce qui a été très apprécié. Le reste du temps les agents de l'Office ont assuré l'accueil sans ouverture de la maison.

Cependant, l'Office de Tourisme note que les périodes et horaires d'ouverture ne permettent pas d'encaisser le maximum de stationnement. L'accès aux douches et sanitaires est également réglementé par les périodes d'ouvertures de la maison. La présence d'un gardien du 1^{er} mai au 30 septembre serait l'idéal.

↳ Cette question sera étudiée dans le cadre de la réflexion sur la gestion du futur port d'agglomération multi sites qui sera en fonction pour la saison 2008. En 2007, il est envisagé de reproduire le fonctionnement de 2006.

L'Office de Tourisme a fait part dans son bilan des points à améliorer en termes d'équipement et de maintenance (éclairage, équipements de la maison). Ces remarques ont été prises en compte lors de la visite sur place par le service TCS et le service gestion du patrimoine le 17 octobre 2006.

↳ Le service patrimoine doit se charger de répondre à ces demandes dans la limite du budget de fonctionnement.

L'Office de Tourisme signale également dans son bilan le caractère vétuste du panneau touristique et informatif en place sur le site.

↳ Le service TCS a entamé un travail sur la signalétique, en partenariat avec VNF et en cohérence avec les deux autres sites qui seront en service en 2008 (port fluvial Besançon, Deluz) prenant en compte ce panneau à changer.

L'Office de Tourisme signale enfin la demande de garage mort.

↳ Ce service est envisagé sur le site de Deluz (fonction d'hivernage en basse saison) à compter de 2008.

Le bilan touristique indique une baisse de fréquentation par rapport à 2005.

La halte a été fréquentée du 1^{er} mai au 30 septembre 2006 par 237 bateaux (342 en 2005), représentant 687 personnes (973 en 2005) et 1015 nuitées par personnes (1459 en 2005).

La durée du séjour est en moyenne d'une nuit, 1/3 des plaisanciers restent cependant 2 ou 3 nuits pour visiter la ville.

Les nationalités des plaisanciers restent traditionnelles : Français, Allemands, Suisses et Britanniques forment la plus grosse partie des touristes. La halte a accueilli aussi des Hollandais, Italiens, Danois, Australiens, Canadiens, Américains, Suédois, Belges, Luxembourgeois, Espagnols, Polonais, Norvégiens, et Néo Zélandais.

III. Gestion 2007

L'Office de Tourisme, par courrier en date du 5 décembre 2006, a renouvelé sa candidature pour la gestion de la halte en 2007, en proposant de reconduire le schéma de fonctionnement 2006.

L'Office a transmis à la CAGB son budget prévisionnel 2007 correspondant.

| RECETTES | | DEPENSES | |
|----------------------------------|--------------------|-------------------------------------------|--------------------|
| Perceptions nuitées (régie CAGB) | 3 000, 00 € | Remboursement nuitées (régie CAGB) | 3000, 00 € |
| Perception Taxe de séjour | 250, 00 € | Remboursement taxe de séjour (Ville de B) | 250,00 € |
| Subvention CAGB | 14 500, 00 € | Personnel | 7611, 07 € |
| | | Fonctionnement | 6888, 93 € |
| | 17 750,00 € | | 17 750,00 € |

La subvention sollicitée par l'Office de Tourisme s'élève à 14 500 €.

Il est proposé de renouveler la convention de gestion auprès de l'Office de Tourisme en 2007 pour un montant de 14 500 € (conformément aux prévisions du BP 2007).

Le budget prévisionnel de fonctionnement de la halte s'élève en 2007 à 22 000 € :

- 14 500 € pour la prestation du gestionnaire,
- 7 500 € pour le fonctionnement : entretien-réparation, redevance OM...

IV. Règlement et tarifs 2007

Il convient pour l'année 2007 d'approuver le règlement et les tarifs de la halte nautique du Moulin Saint-Paul. Au regard du bilan 2006 présenté par l'Office de Tourisme et de ses propositions d'ajustement, il est proposé pour 2007 de maintenir le règlement et les tarifs pratiqués en 2006.

(Voir en annexe règlement et tarifs 2007).

MM. FOUSSERET, TARDIEU et Mme SCHIRRER ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le règlement et les tarifs 2007 de la halte fluviale du Moulin Saint Paul,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de gestion à intervenir avec l'Office de Tourisme concernant la gestion de la halte fluviale du Moulin Saint-Paul, ainsi que toutes pièces administratives s'y rapportant,
- se prononce favorablement sur le versement de la somme de 14 500 € à l'Office de Tourisme pour sa prestation de gestion de la halte en 2007.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCJ
Reçu le



27 FEV. 2007

ANNEXE

Halte Nautique du Moulin ST Paul : règlement et tarifs 2007

I- Règlement 2007

Conditions d'accès : la halte nautique est accessible aux bateaux de plaisance d'une longueur maximale de 14 m pour les 6 emplacements amont et 13 m pour les emplacements aval.

Mise à disposition :

- de postes d'eau et d'électricité
- de containers pour les ordures ménagères

Durée du stationnement : le stationnement est limité et réservé prioritairement aux bateaux effectivement habités. Les tarifs appliqués sont les tarifs journaliers.

Responsabilité : les installations ne sont pas gardées et les gestionnaires déclinent toute responsabilité en cas de vol, dégradation par des tiers ou crues du Doubs.

Stationnement des véhicules : une tolérance de stationnement momentanée sur la plate – forme stabilisée est accordée au profit des véhicules des plaisanciers qui embarquent ou débarquent à cette halte.

L'office de tourisme est à votre disposition :

2 place de la 1^{ère} Armée Française
Parc Micaud
tél. 32 65 ou 03 81 80 92 55
info@besancon-tourisme.com
www.besancon-tourisme.com

Période d'ouverture : du 7 avril au 9 avril 2007
En continu du 1^{er} mai au 30 septembre 2007

Heures d'ouverture : 9h30 à 19h, dimanche : 10h30 à 14H30

2- Tarifs 2007

Tarif journalier en euros :

| Catégories de bateaux selon la longueur | Haute saison en € / jour |
|--------------------------------------------|-----------------------------|
| Jusqu'à 5,9 m | 3 |
| De 6 m à 7,9 m | 4 |
| De 8 m à 9,9 m | 5,50 |
| Plus de 10 m | 7 |

Electricité : 1,52 euro par jour.

Douche : 1,07 euro par jour.

Taxe de séjour : tarif appliqué par la Ville de Besançon.

CONVENTION DE GESTION DE LA HALTE NAUTIQUE DU MOULIN SAINT-PAUL A BESANCON

Entre les soussignés :

la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ci-après dénommée CAGB, représentée par son président Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, habilité par délibération du conseil communautaire du 16 février 2007, d'une part,

Et :

l'Office de Tourisme et des Congrès de Besançon, ci-après dénommé OT, représenté par son président Monsieur Jacques MARIOT, d'autre part,

Préambule :

Par délibération du 19 décembre 2003, la CAGB a déclaré d'intérêt communautaire les équipements fluviaux structurants existants (halte fluviale du Moulin Saint Paul) ou en projet (halte fluviale sur le port de commerce de Besançon et base technique à Deluz).

Une convention de transfert entre la ville de Besançon, gestionnaire jusque là de la halte du Moulin Saint-Paul est intervenue en conséquence en date du 20 février 2004.

La CAGB en tant qu'occupant et gestionnaire de la halte, a poursuivi depuis 2004 la collaboration qui avait court entre la ville de Besançon et l'OT en confiant à ce dernier la gestion de la halte nautique aménagée sur le site du Moulin Saint-Paul.

Il est proposé en 2007 de poursuivre ce partenariat.

D'un commun accord, cette collaboration se fera sous forme d'une convention de prestations par laquelle la CAGB confie la gestion de la halte nautique à l'OT.

Aussi, il a été convenu ce qui suit :

I- CONDITIONS GENERALES

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la CAGB confie à l'OT la gestion de la halte nautique, dont le plan et le descriptif figurent en annexe de la présente convention.

Article 2 : Obligations de l'OT

Pour assurer cette prestation, l'OT s'engage à :

- ↳ assurer la promotion aussi large que possible de la halte nautique auprès de tous les professionnels du tourisme et organismes de vacances susceptibles d'être intéressés,
- ↳ gérer au quotidien l'activité de la halte, soit :
 - accueillir les navigants et leur attribuer un emplacement,
 - percevoir le montant des droits de location des emplacements et les reverser à la CAGB,
 - entretenir les pontons et abords immédiats (passerelles, escaliers d'accès) chaque

- jour (balayage, mise en place d'un container, évacuation des déchets...),
- surveiller l'utilisation des branchements électriques et des vannes d'eau ; signaler aux services de la CAGB tout incident ou anomalie constatés, les frais de consommation d'eau et d'électricité sont à la charge de l'OT.

↳ surveiller le site d'une manière plus générale.

Dans le cadre du présent contrat, l'OT s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la continuité, la qualité et la bonne organisation de la prestation qui lui est confiée, ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Obligations de la CAGB

La CAGB, en tant que propriétaire de la halte nautique, supportera toutes les charges dues par le propriétaire.

Conformément au contrat de mise à disposition par Voies Navigables de France, la CAGB s'engage : à supporter les charges du propriétaire en lieu et place de Voies Navigables de France (grosses réparations et entretien sur le clos et le couvert).

Article 4 : Durée

La présente convention prendra effet le 1er avril 2007

Conclue pour une durée de 1 an, elle expirera le 31 mars 2008 au plus tard.

II- MISE A DISPOSITION

Article 5 : Description des équipements et installations

La CAGB met à la disposition de l'OT : la maison éclusière, sise à BESANÇON, pont de la République, Ile Saint-Pierre, faisant partie du domaine public fluvial confié à Voies Navigables de France, et ses dépendances, terrain d'une superficie de 4 a 13, tels que figurés sur le plan cadastral annexé au présent contrat.

Cet ensemble immobilier sera exclusivement affecté à l'usage de la halte nautique exploitée par l'OT et ne pourra servir à d'autres usages.

Indépendamment des possibilités de résiliation du contrat de délégation de gestion de la halte, cette mise à disposition pourra prendre fin à tout moment dans le cas où Voies Navigables de France userait, en vertu de la convention CAGB/Voies Navigables de France, de sa faculté de résiliation immédiate pour un motif d'intérêt général.

Article 6 : Règlement

L'OT doit afficher de manière lisible sur le site (pontons, entrée des locaux etc.) le règlement intérieur applicable destiné à assurer un meilleur service à l'usager.

Le règlement intérieur, joint à la présente convention, est approuvé par la CAGB sur proposition de l'OT.

Un affichage spécial des tarifs en vigueur doit être réalisé de manière clairement lisible par tous moyens à l'entrée des locaux et à la caisse.

III- ENTRETIEN ET TRAVAUX

Article 7 : Entretien du matériel et des installations

L'OT devra tenir l'ensemble immobilier pendant toute la durée de la location et le rendre à expiration en bon état.

L'OT s'engage à supporter toutes les charges du locataire, y compris les réparations mises à la charge du locataire au sens du Code Civil.

L'OT ne pourra exécuter ou faire exécuter dans ces lieux loués aucun travail de transformation, percement, changement de distribution ou modification quelconque sans l'autorisation écrite et préalable :

- de la CAGB (responsable devant Voies Navigables de France en vertu de la COT en date du 15 mai 2004)
- de Voies Navigables de France.

Si cette autorisation est accordée, tous les travaux effectués seront réalisés conformément aux indications et sous la surveillance des agents de la CAGB et des agents du service de la navigation.

L'OT devra faire ramoner les conduits de fumée pouvant exister dans les lieux loués chaque fois qu'il sera nécessaire et en tout cas suivant les prescriptions administratives.

Il devra souscrire un contrat d'entretien auprès d'une entreprise spécialisée pour faire entretenir, au moins une fois par an, la chaudière de chauffage central et le ou les chauffe-eau, chauffe-bains installés dans l'appartement, les tuyaux d'évacuation et les prises d'air, et justifier de ces entretiens sur toute réquisition de la CAGB et/ou de Voies Navigables de France.

Il ne pourra faire usage d'aucun appareil de chauffage à combustion lente, ni d'appareil de chauffage au mazout ou au gaz sans avoir mis, à ses frais, les cheminées ou conduits en conformité avec la réglementation.

Il reconnaît avoir été avisé de ce que la violation de cette interdiction le rendrait seul responsable des dommages qui pourraient être causés de ce fait.

L'OT devra user paisiblement des immeubles loués aussi bien par lui-même que par les personnes dont il pourrait être responsable, ne commettre aucun abus de jouissance susceptible de nuire à la solidité ou à la bonne tenue de l'immeuble.

Il devra satisfaire, à ses frais, à toutes les charges et conditions d'hygiène, de ville, de police, ainsi qu'aux règlements de salubrité et d'hygiène.

L'OT devra assurer la protection de toutes canalisations, appareils à capteurs à son usage personnel dans les lieux loués, susceptibles d'être affectés par le gel, et sera dans tous les cas tenu pour responsable de tous dégâts qui pourraient survenir du fait de sa négligence.

L'OT ne pourra exercer aucun recours contre la CAGB et/ou Voies Navigables de France en cas de vol et déprédation dans les lieux loués.

Article 8 : Assurance - Dommages

L'OT est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre de la présente convention.

L'OT fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation.

L'OT s'engage à souscrire toutes assurances qui couvriront les différents risques inhérents à ce type d'exploitation.

L'OT s'assurera contre l'incendie, les dégâts des eaux, les risques électriques, les explosions de toute nature et en général, tous les risques locatifs portant sur l'ensemble immobilier et les matériels ou équipements appartenant à l'OTSI (et éventuellement à la CAGB), il devra fournir à la CAGB copie de l'attestation d'assurance.

L'OT est responsable de tout dommage causé par son fait ou de celui qui est causé par le fait des personnes dont il doit répondre ou des choses qu'il a sous sa garde, que le dommage soit subi par Voies Navigables de France, par les usagers de la voie d'eau, par des tiers ou par l'Etat.

Tous dommages ou dégradations causés aux ouvrages de la voie d'eau ou ses dépendances devront être immédiatement réparés sous peine de poursuites par Voies Navigables de France.

IV – CONDITIONS FINANCIERES

Article 9 : Rémunération de l'OT

Au titre de la prestation rendue, l'OT percevra une somme forfaitaire de 14 500 €. Cette somme recouvre les dépenses de fonctionnement et la rémunération de l'OT.

L'OT percevra les recettes auprès des usagers pour le compte de la CAGB dans le cadre de la régie de recette mise en place par la CAGB et régie par l'OT.

Article 10 : Modalités de versement

Le versement de la subvention de 14 500 € sera effectué en une seule fois par mandat administratif dès signature de cette convention.

Les crédits seront prélevés sur les lignes « 95-611 » du budget 2007.

Article 11 : Comptabilité - Contrôle de la CAGB

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques de la présente convention, l'OT produira avant le 30 novembre 2007 un compte rendu technique et financier.

Pour permettre le contrôle de la qualité du service, l'OT fournira à la CAGB un rapport technique qui devra également comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation de cette qualité et de son évolution par rapport aux deux années antérieures.

Le compte-rendu financier retrace les conditions économiques générales de l'année d'exploitation. Il précise :

- en dépenses : le détail des dépenses et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur,
- en recettes : le détail des recettes selon le type de tarification et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur.

La non production de ces comptes constitue une faute contractuelle.

L'OT tient une comptabilité conforme au plan comptable général et individualisée.

Article 11 : Compte d'exploitation

Le compte prévisionnel d'exploitation pour 2007 établi par l'OT est approuvé par la CAGB et annexé à la présente convention.

Un compte d'exploitation retraçant l'ensemble des opérations effectuées dans le cadre de l'exécution du service sera établi pour l'exercice 2007.

Article 12 : Contrôle de la CAGB

La CAGB a le droit de contrôler les renseignements donnés par l'OT. A cet effet, ses agents accrédités peuvent se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

L'OT devra laisser circuler les agents du Service de la Navigation et/ou de la CAGB, dans l'ensemble immobilier occupé toutes les fois qu'il en sera requis.

Article 13 : Sanctions résolutoires

La CAGB peut, de plein droit, mettre fin à la présente convention en cas de manquement grave du prestataire à l'une quelconque des obligations souscrites dans le cadre du présent contrat après mise en demeure restée infructueuse en tout ou partie dans un délai de 15 jours.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans aucun préavis ni formalité et sans aucune indemnité, en cas de :

- cessation de paiement,
- jugement de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Article 14 : Résiliation pour motif d'intérêt général

Pour la préservation de l'intérêt général, la CAGB peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention. Elle en informe l'OT par lettre recommandée avec AR et ce comprenant un préavis de trois mois.

L'indemnité de résiliation est fixée d'un commun accord ou à défaut par la juridiction compétente.

Article 15 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile à une adresse indiquée en tête des présentes.

Fait à Besançon en quatre exemplaires, le

Le Président de l'Office de Tourisme
de Besançon et des Congrès

Jacques MARIOT

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

Jean-Louis FOUSSERET